

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 18 septembre 2018, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M. Serge Forget,	vice-président
M. Éric Filiatrault,	commissaire
M. Robert Fugère,	commissaire
M ^{me} Linda Gagnon,	commissaire
M ^{me} Lucie Gagnon,	commissaire
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M ^{me} Nathalie Guillemette,	commissaire-parent
M ^{me} Danielle Leblanc,	commissaire
M ^{me} Geneviève Patenaude,	commissaire-parent
M. Martin Reid,	commissaire
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire
M ^{me} Annie Taillon,	commissaire-parent
M ^{me} Isabelle Viau,	commissaire-parent
M ^{me} Manon Villeneuve,	commissaire

les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint sont présents. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la Loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5829/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M. Robert Fugère, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5830/SSGC)

M^{me} Annie Taillon, commissaire-parent, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5831/SSGC)

M^{me} Lison Girard, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Parole à l'assemblée;
7. Parole aux élèves;
8. Bilan des travaux durant la période estivale;
9. Rénovation du système de traitement des eaux usées à l'école à l'Orée-des-Bois - Déclaration du demandeur au MDDELCC;
10. Bilan de la rentrée scolaire 2018-2019 au Service des ressources humaines;
11. Nomination d'un gestionnaire administratif à l'École polyvalente Saint-Jérôme;
12. Nomination d'une direction adjointe au Centre d'études professionnelles Saint-Jérôme;
13. Nomination d'une direction adjointe en remplacement, au Centre de formation professionnelle Performance Plus;
14. Francisation;
PAUSE
15. Approbation par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2018-2022 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;
16. Mise en œuvre de l'entente intervenue dans le dossier de l'action collective relative aux frais chargés aux parents;
17. Demande de révision - REV 2018-19-001;
18. Évaluation du rendement de la directrice générale;
19. Rapport des comités du conseil des commissaires;
20. Suivis aux questions diverses de la dernière séance;
21. Questions diverses;
 - 21.1 Révision des programmes régionaux;
 - 21.2 Cour d'école/école Saint-Julien;
22. Information du comité de parents;
23. Information de la vice-présidence;
24. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
25. Information de la direction générale;
26. Tour de table - partage d'information;
27. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE AUX ÉLÈVES

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

BILAN DES TRAVAUX DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

Pour information

**RÉNOVATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ÉCOLE À L'ORÉE-DES-BOIS
DÉCLARATION DU DEMANDEUR AU MDDELCC (R-5832/SRM)**

CONSIDÉRANT QUE la rénovation du système de traitement des eaux usées de l'école à l'Orée-des-Bois comprend des travaux d'égout pluvial dont le rejet ne s'effectue pas dans un fossé ou un égout exploité par une municipalité et que des installations autonomes et d'assainissement des eaux usées sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ C.Q-2) et/ou de l'article 31.75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) auprès du ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) doivent être déposées;

CONSIDÉRANT QUE lesdites demandes doivent comporter la « Déclaration du demandeur ou du titulaire » selon l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ C.Q-2);

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE nous devons obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC à cet égard;

Il est PROPOSÉ par M. Éric Filiatrault, commissaire :

D'autoriser la directrice générale à signer les déclarations ainsi que tous les autres documents afférents à ces demandes d'autorisation.

Adopté

BILAN DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019 AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Pour information

NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF À L'ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-JÉRÔME

Pour information

**NOMINATION D'UNE DIRECTION ADJOINTE AU CENTRE D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES
SAINT-JÉRÔME (R-5833/SRH)**

CONSIDÉRANT la démission de M^{me} Christine Ferland;

CONSIDÉRANT le concours C-2018-551;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, de nommer à titre de direction adjointe au Centre d'études professionnelles de Saint-Jérôme, la personne recommandée par les membres du comité de sélection qui a eu lieu le 15 septembre 2018, à savoir M. Patrick Côté.

Adopté

**NOMINATION D'UNE DIRECTION ADJOINTE EN REMPLACEMENT, AU CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE PERFORMANCE PLUS**

Pour information

FRANCISATION

Pour information

APPROBATION PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR) 2018-2022 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (R-5834/DG)

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) en novembre 2016 qui stipulaient que chaque commission scolaire se devait d'élaborer un Plan d'engagement vers la réussite (PEVR);

CONSIDÉRANT que le PEVR de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) est le fruit de la consultation des instances requises et énumérées à l'article 209.1 de la LIP;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a transmis dans les délais prescrits son PEVR au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour approbation, qu'il a été élaboré dans le respect des principes formulés par la Loi et en cohérence avec les orientations de la Politique de la réussite éducative ainsi que des objectifs du Plan stratégique 2017-2022 du Ministère;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Geneviève Patenaude, commissaire-parent, de déposer formellement au répertoire de la commission scolaire sous la cote *CC2018-2019-03* la lettre d'acceptation du ministre, M. Sébastien Proulx, datée du 29 juin 2018 confirmant la date de prise d'effet du PEVR de la CSRDN au 1^{er} juillet 2018, lequel a été rendu public le 13 août dernier sur le site Internet de la CSRDN (www2.csrn.qc.ca).

Adopté

MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE INTERVENUE DANS LE DOSSIER DE L'ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS (R-5835/SSGC)

CONSIDÉRANT la résolution du comité exécutif portant le numéro RCE-1952/SSGC autorisant la commission scolaire à régler le dossier judiciaire faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'Entente de principe intervenue le 28 juin 2018 entre la Représentante et les commissions scolaires, intitulée « Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire » (ci-après « Entente »);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel approuvait l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoit la désignation d'un webmestre conformément à l'article 4.5 de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire doit déterminer, en regard de la procédure de distribution à venir, si elle s'autoadministre ou si elle désigne un administrateur externe conformément à l'article 4.1 de l'Entente;

CONSIDÉRANT que la désignation du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, devra être entérinée par la Cour supérieure dans les 45 jours de la date du jugement conformément à l'article 4.7 de l'Entente, soit au plus tard le 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que le tribunal entérinera, le 12 octobre 2018, le choix du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, tel que prévu au paragraphe 145 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le webmestre, l'administrateur externe et le vérificateur externe devront faire rapport de leurs travaux spécialisés à la Cour supérieure dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente, notamment au regard des articles 7.2, 7.3, 8.1 et 8.2, agissant ainsi comme témoin expert du tribunal;

CONSIDÉRANT le paragraphe 146 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel ordonne au webmestre, au vérificateur à être désignés en vertu de l'Entente et à l'administrateur visé au paragraphe 4.2.1 de l'Entente de se conformer aux modalités contenues dans l'Entente;

CONSIDÉRANT l'article 42.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRO c. C-65.1, r.4) permettant la conclusion d'un contrat de services de gré à gré en de telles circonstances;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de pouvoirs et la Politique d'approvisionnement en biens, services et construction et la possibilité pour le conseil des commissaires d'y déroger pour un cas spécifique;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en l'espèce;

CONSIDÉRANT que le montant exact des services demeure approximatif et pourrait être inférieur au seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Collectiva services en recours collectifs inc.;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Société GRICS;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lison Girard, commissaire :

DE RETENIR la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre de webmestre;

DE RETENIR la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre d'administrateur externe;

DE RETENIR les services de la Société GRICS;

D'AUTORISER le président et la directrice générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté

PROPOSITION D'HUIS CLOS (R-5836/SSGC)

M. Martin Reid, commissaire, propose de tenir une séance d'huis clos. Il est 21 h 10.

RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (R-5837/SSGC)

M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, propose le retour à la séance publique. Il est 21 h 45.

DEMANDE DE RÉVISION - REV 2018-19-001 (R-5838/SSGC)

CONSIDÉRANT la recommandation de l'école de quartier afin que l'élève poursuivre sa scolarisation en classe spécialisée pour l'année scolaire 2018-2019 dans une autre école que son école de quartier;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la recommandation précitée par le comité de classement de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) le ou vers le 29 mars 2018;

CONSIDÉRANT la demande de révision de la décision précitée formulée par le parent de l'élève afin que cette dernière puisse poursuivre sa scolarisation en classe ordinaire dans son école de quartier;

CONSIDÉRANT la tenue d'un comité de révision où toutes les parties concernées ont eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la Charte des droits et libertés de la personne et de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la situation particulière de l'élève au niveau de ses besoins et de ses capacités;

CONSIDÉRANT les difficultés importantes d'apprentissage vécues par l'élève dans le contexte d'une classe ordinaire compte tenu de sa situation particulière;

CONSIDÉRANT QUE les besoins et les capacités de l'élève ont été continuellement évalués au sein de son école de quartier;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un plan d'intervention adapté (PIA) ainsi que les suivis réguliers effectués par l'équipe-école en collaboration avec le parent afin d'optimiser l'effet des nombreux moyens mis en place en fonction des objectifs fixés à la lumière du portrait établi de l'élève;

CONSIDÉRANT tout le travail de collaboration effectué entre les différents spécialistes impliqués dans le dossier de l'élève depuis le début de la fréquentation scolaire de cette dernière;

CONSIDÉRANT tous les moyens déployés par l'école de quartier pour permettre à l'élève de progresser au niveau de ses apprentissages et au niveau de sa socialisation;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, il fut constaté que la progression de l'élève était pratiquement nulle dans le contexte de sa classe et que le contexte d'une classe ordinaire était à la source de cette absence de progression en corrélation avec la situation particulière de l'élève;

CONSIDÉRANT QUE tous les intervenants scolaires impliqués dans le dossier de l'élève sont d'avis que la classe spécialisée du trouble du spectre de l'autisme (TSA) répond beaucoup mieux aux besoins et aux capacités de l'élève et serait davantage susceptible de permettre à cette dernière de progresser globalement et particulièrement au niveau de ses apprentissages;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les adaptations nécessaires, l'évaluation effectuée démontre clairement qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'élève de maintenir son intégration en classe ordinaire, mais plutôt d'orienter cette dernière vers une classe spécialisée TSA;

CONSIDÉRANT QUE la pierre angulaire de l'analyse à être effectuée dans ce dossier est l'intérêt supérieur de l'enfant;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lucie Gagnon, commissaire :

De maintenir la décision prise concernant le classement de l'élève et d'orienter cette dernière vers une classe spécialisée TSA pour l'année scolaire 2018-2019 avec l'obligation pour l'école de fréquentation d'évaluer périodiquement la possibilité d'une intégration partielle en classe ordinaire selon l'évolution de la situation et de son intérêt supérieur.

Adopté

PROPOSITION D'HUIS CLOS (R-5839/SSGC)

M^{me} Lucie Gagnon, commissaire, propose de tenir une séance d'huis clos. Il est 21 h 45.

RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (R-5840/SSGC)

M^{me} Linda Gagnon, commissaire, propose le retour à la séance publique. Il est 22 h 15.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (R-5841/DG)

CONSIDÉRANT que la directrice générale a un rôle stratégique en relation avec les décisions prises par le conseil des commissaires dans la détermination périodique et la réalisation des orientations et des objectifs annuels et que sa contribution est déterminante dans l'atteinte des résultats;

CONSIDÉRANT qu'un système d'évaluation du rendement de la directrice générale s'inscrit dans la perspective d'un processus continu d'appréciation et est une source privilégiée de rétroaction, de reconnaissance et de valorisation;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'évaluation composé de quatre commissaires et du président a été constitué lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires le 20 juin 2017 et adopté par résolution sous le numéro R-5665/DG;

CONSIDÉRANT le travail rigoureux qui a été fait par le comité d'évaluation de la directrice générale;

CONSIDÉRANT le rapport verbal d'appréciation de la performance de la directrice générale présenté aux membres du conseil des commissaires en séance privée;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Martine Renaud, commissaire, d'adopter l'évaluation du rendement de la directrice générale telle que présentée par le comité d'évaluation.

Adopté

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Pour information

SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

- Révision des programmes régionaux. Ce point est apporté par M^{me} Danielle Leblanc.
- Cour d'école/école Saint-Julien. Ce point est apporté par M^{me} Manon Villeneuve.

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5842/SSGC)

M. Robert Fugère, commissaire, **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 22 h 50.

Adopté

Président

Secrétaire